



## **BANQUE DU LIBAN**

### **Circulaire de base No. 142**

#### **adressée aux banques**

Veillez trouver ci-joint une copie de la Décision de base No. 12689 du 5 octobre 2017, relative au Plan de succession des membres du Conseil d'administration.

Beyrouth, le 5 octobre 2017

Le Gouverneur de la Banque du Liban

Riad Toufic Salamé

## **Décision de base No. 12689**

### **Plan de succession des membres du Conseil d'administration**

**Le Gouverneur de la Banque du Liban,**

**Vu le Code de la monnaie et du crédit, notamment les articles 70 et 174,**

**Vu la Décision de base No 9382 du 26 juillet 2006 et ses amendements, relative à la gouvernance d'entreprise au sein des banques, et**

**Vu la Décision adoptée par le Conseil Central de la Banque du Liban en sa séance du 4 octobre 2017,**

Décide ce qui suit:

#### **Article 1:**

Le Conseil d'administration de toute banque libanaise est tenu d'adopter un plan documenté appelé «Plan de succession des membres du Conseil d'administration». En vertu de ce Plan, seront proposés à l'Assemblée générale les noms des nouveaux Président et membres du Conseil d'administration, à l'expiration du mandat d'un membre du Conseil d'administration ou en cas de vacance au sein dudit Conseil.

Le Plan de succession sera préparé conformément à la stratégie et aux orientations futures de la banque, en tenant compte des éléments ci-dessous:

- 1- La structure et la culture du Conseil d'administration, concernant les compétences, l'expérience et les qualités que doivent posséder les membres dudit Conseil.
- 2- Les compétences et qualifications que le Conseil d'administration, dans son ensemble, doit posséder.
- 3- Les compétences que possèdent les membres actuels du Conseil d'administration, les compétences requises, et leur conformité à l'orientation stratégique de la banque.
- 4- Les compétences et aptitudes individuelles de chaque membre du Conseil d'administration, ainsi que sa contribution globale au Conseil d'administration, qui devraient englober à la fois:
  - a- Des compétences, des aptitudes, et une expérience techniques (compétences en gestion financière, en comptabilité et audit, expérience dans le secteur bancaire et la planification stratégique, connaissances dans le domaine de la gestion des risques et la gouvernance d'entreprise, compréhension des lois et règlements ...).
  - b- Des compétences, aptitudes et qualités personnelles (travail d'équipe efficace, aptitude à la communication constructive, allocation de temps et engagement nécessaires pour assister aux séances, honnêteté, intégrité, loyauté et autres normes éthiques élevées ...).

- 5- La personnalité du membre du Conseil d'administration, et sa compatibilité avec la culture dudit Conseil.
- 6- La valeur ajoutée apportée au Conseil d'administration par le nouveau membre.

**Article 2:**

Le Conseil d'administration doit déterminer les lacunes de ses membres en matière de compétences, puis rechercher les personnes ayant les compétences requises et proposer leurs noms à l'Assemblée Générale.

**Article 3:**

Le Conseil d'administration de toute banque libanaise doit préciser dans le Plan susmentionné la durée maximale du mandat de tout membre indépendant, en tenant compte de l'importance de l'élection et de l'adhésion de nouveaux membres audit Conseil.

**Article 4:**

Le Conseil d'administration doit revoir le Plan annuellement afin de s'assurer de sa conformité avec la stratégie de la banque et le développement de ses opérations.

**Article 5:**

Les banques libanaises doivent immédiatement fournir à la Commission de Contrôle des Banques une copie dudit Plan, dès son adoption, et de toute modification ultérieure qui y est apportée.

**Article 6:**

Un délai maximal d'un an est accordé aux banques à compter de la date de promulgation de la présente Décision afin de se conformer à ses dispositions.

**Article 7:**

Cette Décision entrera en vigueur dès sa promulgation.

**Article 8:**

Cette Décision sera publiée au Journal Officiel.

Beyrouth, le 5 octobre 2017

Le Gouverneur de la Banque du Liban

Riad Toufic Salamé